Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation - CPPNI de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)
du vendredi 06 mars 2020

U*nion* **N***ationale des* **S***yndicats de la* **S***anté* **P***rivée*
F*édération* **N***ationale de l'***A***ction* **S***ociale*

Présents : les employeurs… CGT(2), CFDT(3) et FO (3)
Pour FO : Elisabeth CERDAN, Murat BERBEROGLU, Michel POULET

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation d'AXESS
2. Approbation du compte-rendu de la CPB du 27 janvier 2020
3. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif
4. Règlement intérieur de la CPPNI du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif
5. Statuts et règlement intérieur de l'Association paritaire du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif
6. Constitution d'une Section Paritaire Professionnelle Interbranches (SPPI) du Secteur des activités sanitaires, sociales et médicosociales privé à but non lucratif au sein de l'OPCO Santé
7. Demande paritaire de diagnostic relatif à l'égalité professionnelle
8. Questions diverses

1. Présentation d'AXESS

Il s'agit du nom de la confédération des employeurs. Leur logo nous sera communiqué ultérieurement.

2. Approbation du compte-rendu de la CPB du 27 janvier 2020

Approuvé en l'état.

3. Projet d'accord sur la formation et le développement des compétences dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

La CGT, si le texte reste en l'état, ne sera pas signataire et s'opposera, notamment si le maintien de salaire, pour les salariés qui deviendraient apprentis, n'est pas spécifié. Pour les employeurs, il y aurait discrimination entre les apprentis. Il leur est renvoyé qu'entre deux Branches, il pourrait donc y avoir discrimination !

Un bilan de l'accord de 2015 est demandé par la CFDT. La loi du 5 septembre 2018 modifie les deux accords qui ne peuvent être mis en parallèle.

Pour les Organisations syndicales, les apprentis déjà salariés doivent conserver leur salaire initial.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales de salariés suite à un dérapage des employeurs ayant qualifié de « gaspillage » l'argent consacré à la formation.

À la reprise de la réunion, ces propos sont unanimement condamnés. Il ne s'agit pas de « gaspillage », mais d'investissement ! Demande est également faite de reprendre le texte point par point.

Les fonds doivent être fléchés au bon endroit pour les employeurs.

Sur la question de la formation des maîtres d'apprentissage, les employeurs et les organisations syndicales sont une approche diamétralement opposée. Pour les OS, ils doivent être formés à la pédagogie. Ce qui n'est pas le point de vue des employeurs qui considèrent que l'expérience suffirait en soi à transmettre un savoir...

FO intervient (en appui des autres OS) pour dénoncer l'absurdité de cette position : ce n'est pas parce qu'on sait lire et compter que l'on est compétent et qualifié pour l'enseigner…

Accompagner les établissements qui ont un projet d'ouvrir un CFA ne convient pas à la CGT. Apprendre les gestes techniques n'est pas suffisant, l'appétence à transmettre les savoirs n'est pas suffisante, une formation pédagogique est toujours nécessaire.

Sur la rémunération des apprentis, FO pointe une inconséquence. Il faut absolument placer le minimum de rémunération à un niveau permettant la prise en compte pour la validation des trimestres de retraite. En deçà de ce niveau, ce ne serait pas acceptable. Les autres OS nous suivent sur cet argument.

En ce qui concerne l'accès à la formation, il est indiqué que celle-ci doit pouvoir bénéficier aux salariés les moins qualifiés.

Discussion sur la mobilité forcée.

Les employeurs considèrent qu'une mobilité forcée pourrait être bénéfique. Ce que nous contestons. Personne ne peut s'ériger en faiseur de bien pour les autres. C'est de l'autoritarisme. Pour l'immersion dans un autre établissement le salarié aurait un dispositif qui s'appelle le congé sabbatique… Il pourrait ainsi bénéficier d'une mobilité imposée !!! Incroyable discours des employeurs !

Sur le financement de la formation professionnelle et celui du paritarisme.

Les employeurs souhaitent réduire les fonds mutualisés de la formation pour augmenter ceux à dispositions des associations elles-mêmes. FO conteste cette position employeur et est rejointe par les autres OS.

Un représentant employeur commet ensuite une maladresse (certainement une maladresse…) en indiquant que la baisse indiquée de 0,05 % (on passerait de 2 % à 1,95 %) du financement de la formation servirait à financer le fonds du paritarisme… Incroyable !!!

La question de l'entretien professionnel est abordée.

Comme souvent les employeurs tentent de réduire les obligations qui s'appliquent à eux… Ce qui réduit en conséquence les droits des salariés.

Les OS souhaitent maintenir les droits existants concernant l'entretien professionnel, tant en ce qui concerne sa périodicité que son contenu.

4. **Règlement intérieur de la CPPNI du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif**

Reporté.

5. **Statuts et règlement intérieur de l'Association paritaire du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif**

Reporté. Aucun accord évident n'étant trouvé.

6. **Constitution d'une section paritaire professionnelle interbranches (SPPI) du Secteur des activités sanitaires, sociales et médicosociales privé à but non lucratif au sein de l'OPCO Santé.**

Pour les employeurs la SPP servirait à défendre les intérêts du secteur au sein de l'OPCO.
Une demande est faite de clarifier les différences entre la SPP et la CPNE.

FO demande que chaque CCN puisse valider la SPP. FO propose également que les SPP puissent être définies par métiers, et non par branches. Selon les employeurs ce ne serait pas possible juridiquement… FO demande que les textes qui l'interdisent soient produits !

Ne sachant qui a signé quoi sur la question des SPP et notamment sur la FHP, le vote est reporté.

7. **Demande paritaire de diagnostic relatif à l'égalité professionnelle**

Une demande paritaire doit être envoyée avec un extrait de PV signé des OS accompagnant le courrier. Cette demande reprendrait les indicateurs que chaque organisation souhaite.

8. **Questions diverses**

FO demande que soit abordée la question de la formation des mandatés DR-CPNE.
FO demande une modification de la prochaine date de réunion qui tombe sur un jour férié en Alsace Moselle.

Commentaire FO : une demande qui sera finalement acceptée… Avant que le confinement ne passe par là !!!